

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°268/25

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Prolongation de la réglementation du stationnement pour la pose de la palissade de chantier, au droit du 03-03 bis et 05 rue Pasteur, à Roissy-en-Brie, afin de permettre les travaux de construction d'un collectif, par l'entreprise ECD du vendredi 31 octobre 2025 jusqu'au mardi 31 mars 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de prolongation de l'occupation du domaine public par l'entreprise ECD domiciliée 8 rue des Rougeriots, 77600 Chanteloup-en-Brie, afin de permettre les travaux de construction d'un collectif au 03-03 bis et 05 rue Pasteur à Roissy-en-Brie du vendredi 31 octobre 2025 jusqu'au mardi 31 mars 2025.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au droit du chantier rue Pasteur à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux du 31 octobre 2025 au 31 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de secours, sera interdit au droit du 03-03 bis et 05 rue Pasteur.

Article 2 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 4 : L'entreprise ECD sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 07/11/2025 à 14:50